

CONVENTION DE FUSION

entre les communes de

**BUSSY, ESTAVAYER-LE-LAC, MORENS, MURIST, RUEYRES-LES-PRES,
VERNAY, VUISSENS**

La commune de Bussy,

représentée par son syndic, M. Eric Chassot et sa secrétaire, Mme Nathalie Chassot

La commune d'Estavayer-le-Lac,

représentée par son syndic, M. André Losey et sa secrétaire, Mme Sarah Bachmann,

La commune de Morens,

représentée par sa syndique, Mme Nathalie Frey et sa secrétaire, Mme Carole Vessaz,

La commune de Murist,

représentée par son syndic, M. Othmar Gassmann et sa secrétaire, Mme Isabelle Pauchard,

La commune de Rueyres-les-Prés,

représentée par sa syndique, Mme Carole Raetzo et sa secrétaire, Mme Stéphanie Hasler,

La commune de Vernay,

représentée par son syndic, M. Jean-Paul Marmy et sa secrétaire, Mme Elisabeth Nell,

La commune de Vuissens,

représentée par son syndic, M. Christophe Noël et sa secrétaire, Mme Véronique Gerbex,

passent la présente convention de fusion

Article premier Territoire / Date

Les territoires des communes de Bussy, Estavayer-le-Lac, Morens, Murist, Rueyres-les-Prés, Vernay et Vuissens sont réunis et ne forment plus qu'une seule commune dès le 1^{er} janvier 2017.

Art. 2 Nom

¹Le nom de la nouvelle commune est Estavayer.

²Les noms de Bussy, Estavayer-le-Lac, Morens, Murist, Rueyres-les-Prés, Vernay et Vuissens cessent d'être ceux d'une commune.

³Les noms des villages, respectivement ville, subsistant sur le territoire de la nouvelle commune sont:

Bussy,

Estavayer-le-Lac, Font

Morens

Murist, Franex, La Vounaise, Montborget,

Rueyres-les-Prés

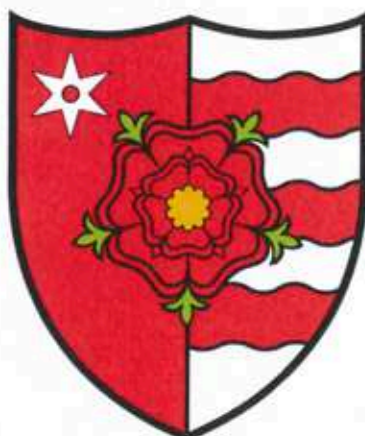
Autavaux, Forel (y compris Les Planches), Montbrelloz

Vuissens

Art. 3 Armoiries

Les armoiries de la nouvelle commune sont définies comme suit:

"Parti de gueules chargé en canton dextre d'une molette d'argent, et d'argent à trois fascés ondées du premier, à la rose de gueules boutonnée d'or et pointée de sinople, brochant en coeur"



Art. 4 Bourgeoisie

Les bourgeois des communes de Bussy, Estavayer-le-Lac, Morens, Murist, Rueyres-les-Prés, Vernay et Vuissens deviennent bourgeois de la nouvelle commune.

Art. 5 Patrimoine

Au 1^{er} janvier 2017, tous les actifs et passifs des communes de Bussy, Estavayer-le-Lac, Morens, Murist, Rueyres-les-Prés, Vernay et Vuissens sont repris par la nouvelle commune.

Art. 6 Coefficients et taux d'impôts

A partir du 1^{er} janvier 2017, les coefficients et taux d'impôts de la nouvelle commune seront les suivants :

- impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques : 84 % de l'impôt cantonal de base
- impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales : 84 % de l'impôt cantonal de base
- contribution immobilière : 2 ‰ de la valeur fiscale
- droits sur les successions et donations : 70 % de l'impôt cantonal
- droits de mutation sur les transferts immobiliers : CHF 1.- par franc dû à l'Etat

Art. 7 Elections générales reportées

¹En application de l'article 2 de la loi du 20 novembre 2014 modifiant la loi sur les communes ainsi que de l'article 136c al. 2 et 3 LCo, les élections en vue du renouvellement intégral des conseils communaux auront lieu en automne 2016. La date exacte sera déterminée ultérieurement. Le Conseil d'Etat convoquera le corps électoral.

²L'entrée en fonction des autorités de la nouvelle commune est fixée au 1^{er} janvier 2017.

Art. 8 Conseil communal

¹Pour la législature 2017–2021, le conseil communal de la nouvelle commune est formé de 9 membres.

² Pour l'élection des conseillers communaux, 4 cercles électoraux seront constitués, à savoir :

Bussy, Morens, Rueyres-les-Prés	1 cercle, siège du bureau électoral à Morens
Estavayer-le-Lac	1 cercle
Vernay	1 cercle
Murist, Vuissens	1 cercle, siège du bureau électoral à Murist

³ Le nombre de conseillers communaux à élire, réparti proportionnellement à la population, est le suivant :

- Cercle électoral de Bussy, Morens, Rueyres-les-Prés	1 membre
- Cercle électoral d'Estavayer-le-Lac	6 membres
- Cercle électoral de Vernay :	1 membre
- Cercle électoral de Murist, Vuissens:	1 membre

Art. 9 Conseil général

¹Le législatif de la nouvelle commune est un conseil général.

²Pour les législatures 2017–2021 et 2021–2026, le conseil général est formé de 60 membres. Les élections du conseil général pour la législature 2017-2021 auront lieu lors des élections générales reportées prévues pour l'élection des conseillers communaux (art. 7 de la présente convention).

³Les anciennes communes de Bussy, Estavayer-le-Lac, Morens, Murist, Rueyres-les-Prés, Vernay et Vuissens, formeront chacune un cercle électoral pour l'élection des conseillers généraux selon la répartition suivante :

- Cercle électoral de Bussy:	4 membres
- Cercle électoral d'Estavayer-le-Lac:	33 membres
- Cercle électoral de Morens:	3 membres
- Cercle électoral de Murist:	5 membres
- Cercle électoral de Rueyres-les-Prés:	4 membres
- Cercle électoral de Vernay:	8 membres
- Cercle électoral de Vuissens:	3 membres

Art. 10 Election complémentaire

¹En cas d'élection complémentaire durant la législature 2017-2021, le cercle électoral ayant perdu un conseiller communal sera reconstitué.

²En cas d'élection complémentaire durant les législatures 2017-2021 et 2021-2026, le cercle électoral ayant perdu un conseiller général sera reconstitué.

³ Le changement de domicile d'un membre du conseil communal ou du conseil général entre deux anciennes communes n'entraîne pas d'élection complémentaire (art. 136a al. 3 LCo).

Art. 11 Régime transitoire

¹ Le régime transitoire pour le conseil communal prendra fin avec le renouvellement intégral des autorités communales en 2021.

² Le régime transitoire pour le conseil général prendra fin avec le renouvellement intégral des autorités communales en 2026.

Art. 12 Administration / Archives

¹ L'administration de la nouvelle commune sera sise à Estavayer-le-Lac.

² Les documents et archives des 7 communes seront réunis, après inventaire, pour former les archives de la nouvelle commune.

Art. 13 Commissions

¹ Selon l'art. 30 LCo, le conseil général se réunira en séance constitutive dans les 60 jours suivant l'élection.

² Pour les législatures 2017–2021 et 2021–2026, il reconstituera les commissions instituées, en garantissant une représentation équitable des anciennes communes.

Art. 14 Comptes

Dans un délai de cinq mois après la fusion, les comptes 2016 des 7 anciennes communes seront soumis au conseil général de la nouvelle commune, après examen séparé par l'organe de révision et la commission financière de chaque ancienne commune.

Art. 15 Budget

Dans un délai de cinq mois, le conseil général de la nouvelle commune décidera du budget pour l'année 2017, sur préavis de sa commission financière.

Art. 16 Parchets communaux

¹ Lorsqu'un parchet communal devient libre, son attribution se fera, en principe, à un agriculteur intéressé à sa reprise et domicilié sur le territoire de l'ancienne commune à laquelle le parchet appartenait. S'il n'y a plus d'agriculteur, le parchet communal libre sera proposé aux agriculteurs de l'ensemble du territoire de la nouvelle commune, selon les conditions posées par les autorités communales.

² Le délai maximal de la Loi sur les communes est applicable (20 ans, art. 142a al.2. LCo).

Art. 17 Aménagement local

¹Les révisions des plans d'aménagement locaux en cours au moment de la fusion sont menées à terme.

²Le développement de chaque ancienne commune prend en compte les caractéristiques et les conventions existantes de chacune (notamment relatives au cadastre du bruit).

Art. 18 Conventions

La nouvelle commune reprend toutes les conventions existantes dans chacune des 7 communes qui fusionnent.

Art. 19 Règlements

¹Tous les règlements communaux seront unifiés dans un délai de deux ans après l'entrée en force de la fusion (art. 141 LCo). Les anciens règlements restent en vigueur jusqu'à leur unification.

²Lorsqu'une ancienne commune ne dispose pas d'un règlement approuvé, c'est le règlement de l'ancienne commune disposant du règlement le plus récent qui lui est applicable.

Art. 20 Aide financière

Il est pris acte que l'Etat de Fribourg versera au titre d'aide financière à la fusion un montant de Frs. 778'800.-, sous réserve de l'approbation de la convention de fusion par le Grand Conseil.

Art. 21 Dispositions finales

Sont abrogées les dispositions des conventions de fusion antérieures qui sont contraires à la présente convention de fusion.

APPROBATION PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvée par le Conseil communal de Bussy, le
La Secrétaire :

30 Mars 2015

Le Syndic :

Nathalie Chassot



Eric Chassot



Approuvée par le Conseil communal d'Estavayer-le-Lac, le
La Secrétaire :

30 Mars 2015

Le Syndic :

Sarah Bachmann



André Losey



Approuvée par le Conseil communal de Morens, le
La Secrétaire :

30 Mars 2015

La Syndique :

Carole Vessaz



Nathalie Frey



Approuvée par le Conseil communal de Murist, le
La Secrétaire :

30 Mars 2015

Le Syndic :

Isabelle Pauchard



Othmar Gassmann



Approuvée par le Conseil communal de Rueyres-les-Prés, le
La Secrétaire :

30 mars 2015
La Syndique :

Stéphanie Hasler



Carole Raetzo

Approuvée par le Conseil communal de Vernay, le
La Secrétaire :

30 mars 2015

Le Syndic :

Elisabeth Nell



Jean-Paul Marmy

Approuvée par le Conseil communal de Vuissens, le
La Secrétaire :

30 mars 2015

Le Syndic :

Véronique Gerbex



Christophe Noël

Acceptée par le vote aux urnes en date du